

**REUNION DU 05 JUILLET A 19 HEURES 00**

L'an deux mille vingt-deux, cinq juillet, le Conseil Municipal de la Commune de NOSTANG, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GOURDEN, maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 juin 2022

**Etaient présents :** Jean-Pierre GOURDEN, Marie LE QUINTREC, Denis L'ANGE, Ghislaine BROQUARD, Claude CONAN Christophe TERRES, Dominique TRECANT, Véronique PERON, Didier LE CHANU, Nolwenn GENTIL, Pierre-Alain LOEZIC, Lucie KOWAL, Philippe DEPUTTE, Solenn LOEZIC, Jean-François THIEBOT,

**Etaient absents :** Renée GAIVORT ayant donné pouvoir à Lucie KOWAL,  
Anne-Françoise LE BIHAN ayant donné pouvoir à Ghislaine BROQUARD,  
Thibaut DE LE MOTTE ayant donné pouvoir à Jean-Pierre GOURDEN

**Secrétaire de séance :** Pierre-Alain LOEZIC

---

---

**Approbation des Procès-verbaux du 30 mars et du 27 avril dernier à l'unanimité mais sous réserve de vérifier le secrétaire de séance du 30 mars 2022.**

DE-2022-05-01

**ACCORD-CADRE – PROTOCOLE TRANSACTIONNEL**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.2121-12 ;

Vu le Code civil, notamment ses articles 2044 à 2052 ;

Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits ;

Vu la circulaire n° 6338-SG du 1er ministre en date du 30 mars 2022 relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières ;

Considérant la volonté des deux parties de régler amiablement les conditions d'exécution de l'accord-cadre à bons de commande pour les travaux de voirie notifié le 11 avril 2019 à la société Eurovia ;

Vu le marché à bon de commande relatif à la réalisation de travaux d'aménagement de voirie notifié le 11 avril 2019 dont la société EUROVIA BRETAGNE est titulaire.

Monsieur Le Maire rappelle que dans le cadre d'un groupement de commande, les communes de Kervignac, Nostang, Sainte-Hélène, Plouhinec, Merlevenez ont attribué à EUROVIA Bretagne un marché à bons de commande pour des travaux de voirie en 2019. La société EUROVIA, nous a adressé un courrier pour nous faire part des difficultés provoquées par la forte hausse du prix des matières premières et sollicitant un re examen des conditions économiques fixées dans l'accord-cadre en application de la théorie de l'imprévision.

Suite à plusieurs échanges et demandes de précisions, les communes et la société ont engagé des pourparlers concernant la prise en charge des évolutions de prix.

En effet, les communes souhaitent soutenir l'activité économique mais font elles aussi face à cette forte inflation. C'est dans ce cadre que les parties ont ainsi convenu que chaque commune prenne à

sa charge la moitié du surcoût sur les prix d'enrobés. Pour le reste, l'exécution du marché dans les conditions jusqu'ici appliquées sera maintenue jusqu'au terme du marché.

Vous trouverez en annexe du présent ordre du jour, le protocole transactionnel correspondant.

Après en avoir délibéré et avec 18 voix pour et une abstention (Lucie KOWAL), le conseil municipal

- D'APPROUVE le protocole transactionnel proposé ;
- D'AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous les documents afférents.

*Lucie KOWAL et Jean-François THIEBOT s'interrogent sur les prix affichés et sur l'impact que cela pourrait avoir sur le programme de travaux prévu.*

*Monsieur Le Maire et Dominique TRCANT expliquent que dans le programme de voirie une tranche optionnelle entre Légevin et Kerpot ne sera réalisé que sous condition de l'octroi d'une subvention du département.*

DE-2022-05-02

**PLAN LOCAL D'URBANISME : DEBAT COMPLEMENTAIRE PLAN D'AMENAGEMENT DE DE  
DEVELOPPEMENT DURABLES**

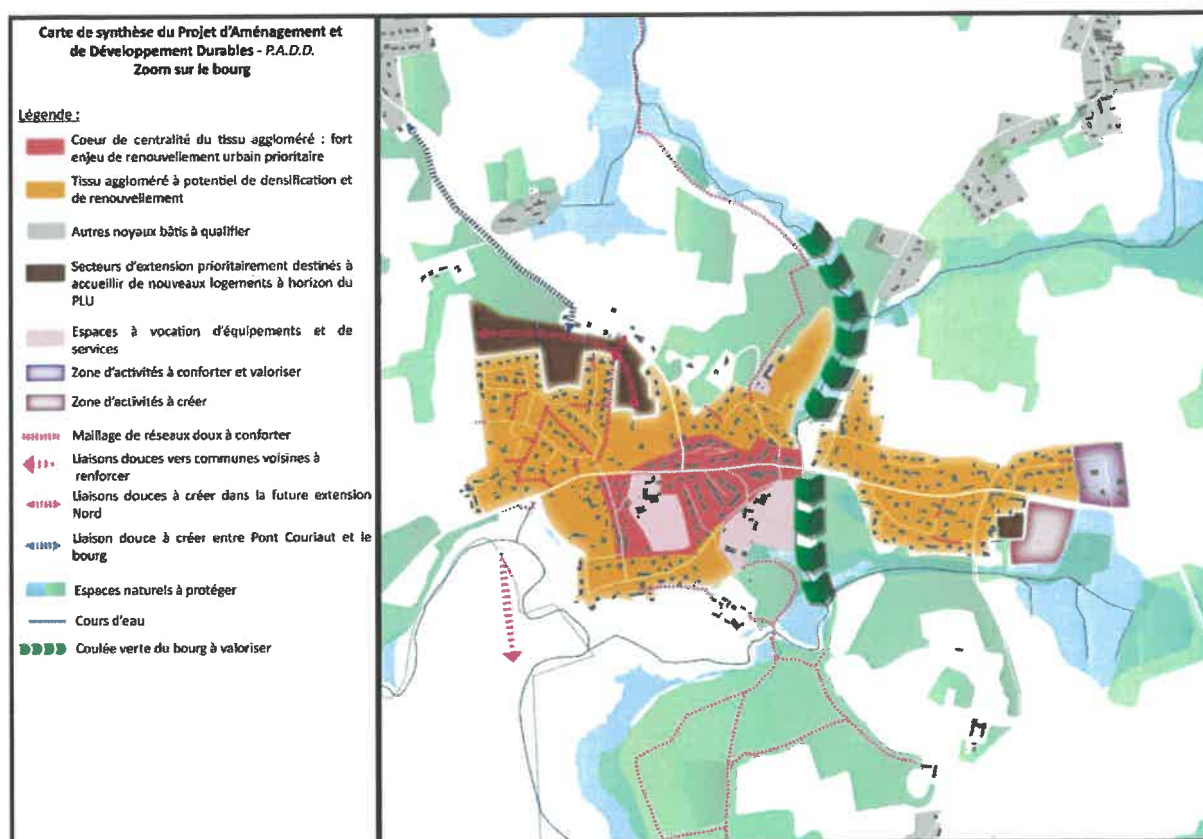
VU la délibération du 14 décembre 2018 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune ;

VU la délibération du 31 janvier 2020 portant sur débat sur le Plan d'Aménagement et de développement Durables.

Monsieur Claude CONAN, adjoint en charge de l'urbanisme explique que suite à la réunion des Personnes Publiques Associées, nous avons reçu un avis plutôt défavorable concernant l'agrandissement du périmètre de la zone d'activités de Kermarhan, qui constituerait une extension de l'urbanisation avec rupture.

Il convient donc de mettre à jour le PADD initialement mis en débat en janvier 2020.

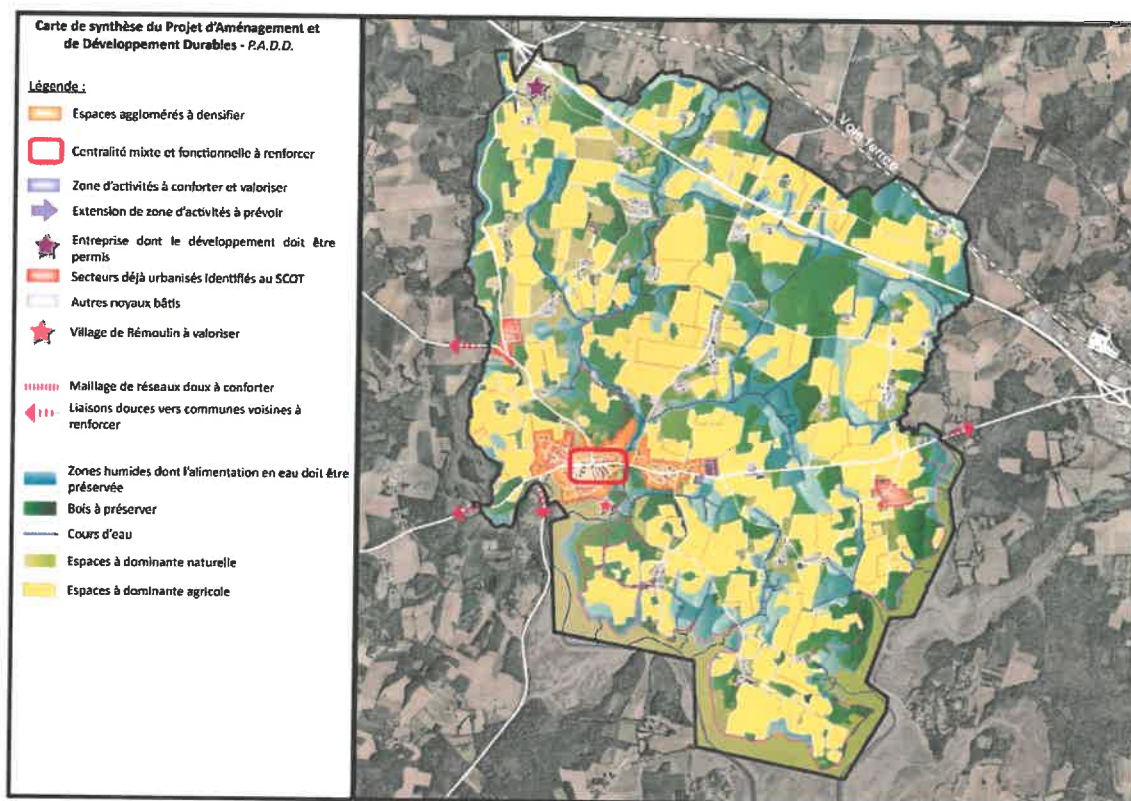
Conscient de l'importance de proposer dans ce PLU des terrains à vocation économique qui permettent l'accueil de nouvelles activités et le maintien des existante et conformément aux souhaits de la CCI, les élus et le bureau d'études ont travaillé afin de trouver un autre secteur. Un secteur ressort comme le plus efficient : les parcelles en face de l'actuelle ZA de Locmaria représentant une surface totale de 1.87 hectares.



Ce secteur pourrait également nous permettre de proposer une extension de l'urbanisation de 4 000 mètres carrés pour une production attendue de 7 logements.

Afin de permettre aux entreprises présentes sur la zone d'activités de Kermarhan, il est proposé de créer un STECAL économique autorisant l'extension du bâti existant sans élargissement du périmètre comme soulevé par les PPA.

L'ensemble de ces modifications sont totalement compatibles avec les SCoT.



D'autres éléments, à la marge, ont également été ajoutés dans le chapitre trames vertes et bleues afin de respecter les avis des PPA et les orientations du schéma de mobilité en cours. Ces modifications apparaissent en rouge dans le document joint.

Le conseil municipal débat sur l'ensemble des modifications du PADD présentées.

*Quelques questions et interrogations sur les SDU notamment sur celle de Saint-Thomin et l'impact pour les propriétaires.*

*Le membres du conseil s'entendent pour dire qu'il est dommage de ne pas pouvoir installer une zone à Kamarhan.*

DE-2022-05-03

#### PARTICIPATION AUX FRAIS DE FOURNITURES SCOLAIRES POUR L'ANNEE 2022

Madame Marie LE QUINTREC, explique que sur proposition de la Commission Finances, il est proposé d'allouer un crédit de 75 € par élève au titre de l'année 2022, pour l'achat de fournitures scolaires au profit des deux établissements situés sur la Commune.

En conséquence, une subvention de 5 175 € (75 € x 69 élèves) sera mandatée à l'école privée Sainte-Anne en quatre versements égaux, avec imputation à l'article 6574 du budget.

L'école publique "Les Aigrettes" bénéficiera, quant à elle, d'un crédit de 9 900 € (75 € x 132 élèves). Les factures correspondantes seront directement mandatées par la Commune jusqu'à concurrence de ladite somme, avec imputation à l'article 6067 du budget communal.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- D'APPROUVE la participation de 75 € par élève aux frais fournitures scolaires pour l'année 2022 et ce pour les deux établissements de la commune ;
- INSCRIT les crédits nécessaires au budget ;
- D'AUTORISE monsieur Le Maire à signer tous les documents afférents et à procéder aux versements.

*Il est expliqué que les effectifs sont ceux du 1er janvier de l'année civile en question.*

DE-2022-05-04

#### **CONTRAT D'ASSOCIATION AVEC L'ECOLE PRIVEE SAINTE-ANNE – ANNEE 2022**

Monsieur Le Maire, explique que les classes de l'école privée Sainte-Anne sont soumises au régime du contrat d'association (suivant avenant n°3 en date du 11 décembre 2001, avec effet à la rentrée scolaire 2001 / 2002).

Ce contrat permet à l'école Sainte Anne de bénéficier d'une participation financière calculée en fonction du coût de fonctionnement d'un élève de l'école publique.

Ainsi, la commission Finances a procédé au calcul des frais de fonctionnement de l'école publique Les Aigrettes. Il en résulte les participations financières au titre de l'année civile 2022 comme suit :

# COMMUNE DE NOSTANG

## Dépenses inscrites au budget communal pour le fonctionnement (matériel) de l'école publique

NATURE DES DEPENSES	MONTANT DES DEPENSES AU TITRE DE L'EXERCICE 2020	MONTANT DES DEPENSES AU TITRE DE L'EXERCICE 2021	CHAPITRES D'IMPUTATION DES DEPENSES
Entretien des locaux affectés à l'enseignement	9 550,18 €	24 101,70 €	60631 - 60632 - 6068 - 61522
Entretien et renouvellement du mobilier scolaire et du matériel collectif d'enseignement			60632
Achat des registres et imprimés à l'usage des classes (1)			
Frais de chauffage, d'eau, d'éclairage et de nettoyage des locaux à l'usage des élèves	5 308,44 €	6 933,11 €	60621 - 60611 - 60612 - 60631
Rémunération du personnel d'entretien chargées du nettoyage des classes	22 794,11 €	24 325,26 €	6411 - 6413 - 6451 - 6453
Rémunération des intervenants extérieurs chargés d'assister les enseignants pendant les heures d'enseignement prévues dans les programmes officiels			6411 - 6413 - 6451 - 6453
Téléphone, fax, Internet	830,16 €	577,62 €	6262
Rémunération des agents de service qui assistent les institutrices dans les classes maternelles ou enfantines (salaires et charges sociales)	37 313,82 €	31 174,32 €	6411 - 6413 - 6451 - 6453
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>75 796,71 €</b>	<b>87 112,01 €</b>	

(1) sans objet : Un vote différencié intervient chaque année sur la base de la parité par élève pour les deux écoles de la Commune

<b>Total des dépenses de fonctionnement école Les Aigrettes année 2021</b>	<b>87 112,01 €</b>
<b>Effectifs Les Aigrettes au 1er janvier 2022</b>	
Elémentaires	85
Maternelles	47
<b>Total</b>	<b>132</b>
<b>Coût d'un élève de l'école Les Aigrettes</b>	
Coût d'un élémentaire ( ( Total - ATSEM ) / Nombre d'enfant total )	423,77 €
Coût d'un maternelle ( (ATSEM/ nombre de maternelles)+ Coût d'un élémentaire)	1 087,05 €
<b>Effectifs Saint-Anne au 1er janvier 2022</b>	
Elémentaires	49
Maternelles	20
<b>Total</b>	<b>69</b>
<b>Participation contrat d'association 2022</b>	
Elémentaires ( coût élémentaire * nombre d'élèves)	20 764,75 €
Maternelles (coût mater * nombre d'élèves)	21 741,08 €
<b>Total</b>	<b>42 505,82 €</b>

Cette participation financière sera mandatée à l'association gestionnaire de l'établissement, en quatre versements trimestriels égaux et imputée à l'article 6574 du budget communal.

Après en avoir délibéré, avec 2 abstentions (Denis L'ANGE, Claude CONAN), le conseil municipal :

- APPROUVE les coûts de fonctionnement par élève tels que présentés ;
- FIXE la participation financière 2022 ;
- INSCRIT les crédits nécessaires au budget ;
- AUTORISE la signature des documents afférents ;
- AUTORISE, si nécessaire, le versement d'un acompte à hauteur de 10 % du montant de l'exercice 2022 avant le vote de budget primitif 2023 et le calcul du coût de fonctionnement de la participation de l'année 2023.

Après une explication de Christophe et de Monsieur Le Maire, Claude CONAN explique que ce qu'il le dérange c'est que ces chiffres n'est pas été présenté à la commission finances. Il y a eu une commission finances mais il manquait une séance. Pour Claude CONAN, ce n'est pas bon. Claude CONAN poursuit

*en s'interrogeant sur la distinction investissement / fonctionnement et la prise en compte de heures effectuées par les services techniques en régie.*

*Ghislaine BROQUARD répond que nous connaissons bien le principe de ces travaux en régie.*

*Denis L'ANGE reprend l'historique du dossier et des questionnements : la commission du 28 juin à laquelle il manquait beaucoup d'éléments. Le bureau suivant, questionnement sur les travaux à retenir (fonctionnement / investissement, ...). Denis L'ANGE poursuit et s'interroge sur le rôle de la commission finances dans le sens où elle ne s'est pas positionnée sur ces chiffres. Il estime que le conseil n'est pas en mesure aujourd'hui de dire quel montant nous devons verser à l'école Sainte-Anne. Il propose au conseil de voter aujourd'hui uniquement un acompte et de prendre contact avec les services préfectoraux pour savoir exactement la conduite à tenir.*

*Marie LE QUINTREC*

DE-2022-05-05

## TARIFICATION SOCIALE DE LA CANTINE ET TARIFS DES SERVICES EXTRASCOLAIRES ET PERISCOLAIRES

### 1. TARIFICATION SOCIALE DE LA CANTINE ET TARIFS DES SERVICES EXTRASCOLAIRES ET PERISCOLAIRES

#### a. Tarification sociale de la cantine

Vu la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la précarité

Madame Marie LE QUINTREC, adjointe à l'enfance, explique que le service de restauration scolaire pour les écoles du 1<sup>er</sup> degré, est une compétence propre et facultative de la commune, dans ce cadre, elle peut en décider librement ses tarifs. Ce service public est à la fois indispensable aux familles mais également un espace privilégié d'inclusion sociale permettant à tous les élèves de bénéficier d'un repas équilibré.

Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2019, l'Etat soutient la mise en place de tarification sociale dans les cantines scolaires, pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1 euro maximum.

Ce dispositif consiste au versement par l'Etat d'une aide financière aux communes rurales de moins de 10 000 habitants (communes éligibles à la DSR) ayant mis en place une grille tarifaire progressive pour les cantines de leurs écoles primaires.

Pour entrer dans ce dispositif, la grille tarifaire doit prévoir au moins 3 tranches, calculées sur le revenu des familles ou le quotient familial et dont au moins une tranche inférieure ou égale à 1 euro et une supérieure à 1 euros. L'Etat verse une aide de 3 euros par repas servi sur les périodes scolaires et facturés à un montant inférieur ou égal à 1 euro. L'Etat s'engage pour une durée de 3 ans, sous réserve que de la disponibilité des crédits en loi de finances initiale.

Une convention triennale entre l'Agence de Services et de Paiement représentant l'Etat et la commune doit être signée. Cette convention est annexée au présent ordre du jour.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal

- ADHERE au dispositif de tarification sociale de la cantine pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 ;
- AUTORISE Le Maire à signer la convention correspondante et tous les documents afférents ;

- FIXE les tarifs de la cantine scolaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, et pour une durée de 3 ans, comme suit :

Quotient familial	Tarifs du repas
Inférieur à 816	1 €
De 817 à 1060	2,80 €
Supérieur à 1061	3 €

Nolwenn GENTIL demande pourquoi l'augmentation à 3.10 € de la troisième tranche dont il avait été question lors de la commission enfances.

Marie LE QUINTREC lui explique qu'au regard du montant de la participation de l'Etat, l'augmentation de tarif n'était pas nécessaire.

#### b. Tarifs extrascolaires et périscolaires

Il est proposé au conseil municipal d'harmoniser les tarifs des services extra et périscolaires des mercredis et vacances scolaires comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal

- APPROUVE les tarifs ci-dessous à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022

Quotient familial	Une demie journée (Hors repas)			Journée complète (Hors repas)		
	1 enfant	2 enfants	3 et plus	1 enfant	2 enfants	3 et plus
Inférieur à 600	3 €	2,80 €	2,50 €	4,80 €	4,40 €	4 €
De 601 à 816	5 €	4,80 €	4,50 €	8,80 €	8,40 €	8 €
De 817 à 1060	6 €	5,80 €	5,50 €	10 €	9,50 €	9 €
Supérieur à 1061	7 €	6,80 €	6,50 €	12 €	11,50 €	11 €
Hors commune	7 €			14 €		

Les tarifs de garderie quant à eux restent inchangés.

DE-2022-05-06

#### SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

VU la commission finances en date du 21 juin 2022.

Madame Ghislaine BROQUARD, adjoint en charge des associations, explique qu'après étude des dossiers de demande de subventions reçus à ce jour, la commission finances propose les attributions de subventions suivantes :

Bénéficiaires	Éligibilité	Montant versé en 2021	Montant proposé pour 2022
USN Foot	X	1 020 €	810 €



Club de Judo	X		250 €
Club Lostenk	X	600 €	700 €
Comité de jumelage	X	0	1125 €
Comité de sauvegarde de la chapelle de Saint-Cado	X	300 €	300 €
Comité de sauvegarde de la Chapelle de Locmaria	X	0	300 €

Le comité de jumelage fête ses 25 ans cette année. Un voyage et un cadeau sont prévus aussi, le Comité demande une subvention exceptionnelle de 2 000 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- ATTRIBUE les subventions telles que définies ci-dessus ;
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous les documents afférents ;
- INSCRIT les crédits nécessaires au budget.

*Jean-François THIEBOT demande si le groupement pour les jeunes du club de football fonctionne toujours.*

*Monsieur Le Maire, explique que oui et qu'ils sont dans les effectifs pour le calcul de la subvention.*

DE-2022-05-07

#### AUTORISATION DE RECRUTEMENT POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2022-2023 SERVICE ENFANCE- JEUNESSE

Monsieur Christophe TERRES, adjoint en charge des ressources humaines, explique que afin de garantir et de maintenir le bon fonctionnement du service ALSH, il convient de reconduire pour l'année scolaire 2022/2023, les contractuels sur des emplois temporaires selon les modalités suivantes :

- D'un agent en qualité d'adjoint territorial d'animation non titulaire à temps non complet pour une durée de 1 an avec une durée de service de 29.42/35<sup>ème</sup>.
- D'un agent en qualité d'adjoint administratif d'animation non titulaire à temps non complet pour une durée de 1 an avec une durée hebdomadaire de service de 28,12/35<sup>ème</sup>.
- D'un agent en qualité d'adjoint territorial d'animation non titulaire à temps complet pour une durée de 1 an avec durée de service de 35/35<sup>ème</sup>.
- D'un agent en qualité d'adjoint territorial d'animation non titulaire à temps complet pour une durée de 11 mois avec une durée de service de 35 /35<sup>ème</sup>.
- D'un agent en qualité d'adjoint territorial d'animation non titulaire à temps non complet pour une durée hebdomadaire des services de 32.28/35<sup>ème</sup> une durée de 1 an.
- D'un agent en qualité d'adjoint technique territorial non titulaire pour une durée de 11 mois avec une durée de service de 13, 91/35<sup>ème</sup> sur 11 mois.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- APPROUVE la création de ces emplois non permanents ;
- AUTORISE Monsieur le maire à procéder au recrutement ;
- AUTORISE Monsieur la maire à signer les documents afférents
- INSCRIT les crédits nécessaires au budget

Jean-François THIEBOT demande si la probable fermeture de classe peut avoir un impact sur nos effectifs (agents)

Marie LE QUINTEC explique que la fermeture de classe ce joue sur 4/5 enfants, ce qui ne joue pas encore sur nos taux d'encadrement.

DE-2022-05-08

#### PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

Les élus ont été informés et ont débattu sur les nouvelles obligations en matière de protection sociale complémentaire.

DE-2022-05-09

#### CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE SUIVI SCIENTIFIQUE ET LA GESTION CONSERVATOIRE DES COLONIES DE CHAUVÉ-SOURIS

Monsieur Christophe TERRES, adjoint au maire , explique que l'église Saint-Pierre et Saint-Paul abrite deux colonies de reproduction de chiroptères dans ses combles. Une colonie d'oreillard Gris *Plecotus austriacus* est installée dans la nef – Espèce protégée. Une colonie de grand murin *Myotis Myotis* occupe principalement le transept sud de l'église.

L'association Bretagne Vivante, nous propose un suivi scientifique de nos colonies afin de :

- Préciser les connaissances naturalistes,
- Assurer le suivi à long terme des espèces de chiroptères présentes sur le site,
- Mener des actions expérimentales de conservation,
- Améliorer la connaissance des zones de chasses utilisées par les différentes espèces de chiroptères présentes sur le site,
- Utiliser le site comme un support pédagogique,
- Valoriser les intérêts du site.

D'un autre côté, la collectivité s'engage à ne pas mener de travaux portant atteintes à l'équilibre biologique du milieu des colonies présentes (exemple : obstruction des accès, projections lumineuses, ...). L'association fournira un bilan annuel de ses activités sur notre commune.

Pour permettre de définir les conditions d'intervention, l'association propose une convention de partenariat annexée au présent ordre du jour. Dans cette convention, il est précisé qu'aucune contrepartie financière ne sera demandée, l'association mettra en œuvre les moyens techniques, humains et financiers dont elle dispose.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- APPROUVE le partenariat de suivi scientifique et de gestion conservatoire des colonies de chauve-souris proposée par Bretagne Vivante,
- AUTORISE monsieur Le Maire à signer la convention et les documents afférents.

Claude CONAN, précision que c'est une demande du SCot d'intégrer la protection des Chauve-souris dans notre PLU, d'où une OAP thématique.

#### QUESTIONS DIVERSES

- Prochaine édition du bulletin municipal et commission communication lundi 11 juillet à 17h30 ;
- Organisation fête de la musique ;
- Micro-crèche ;
- Présentation projet des Lucioles Energies ;
- Vacances d'été.

Fin de séance à 21h45

Le Maire



Le Secrétaire

Pierre - Alain TOEZIC

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'P' and 'A' followed by a long horizontal stroke.